



**Séance du 29/01/2024**

Délibération n° 2024/1/9/DM

En exercice : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

## **CREATION DE POSTES**

**Date de la convocation : 23/01/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

**Conseillers Municipaux Présents :** Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIERE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI

**Conseillers Municipaux Absents représentés :** Mme Marion MONTESINOS a donné procuration Mr Erhan POLAT, Mr Franck GIRBEAU a donné procuration à Mr Pascal RIGATTIERI

**Secrétaire de Séance :** Mme Bernadette GOUZILLE

**LE MAIRE,**

**INFORME** que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com

La création des postes suivants sur le budget Annexe du Centre Municipal de Santé.

– 2 postes de secrétaires médicales, par contrat à durée déterminée d'un an renouvelable, à temps complet. Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs. Rémunération calculée sur la base du SMIC. Les agents recrutés devront être titulaires du Certificat Professionnel de Secrétaire Médical de niveau IV ou d'une expérience professionnelle.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 29/01/2024

Le Secrétaire de séance



Bernadette GOUZILLE



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com